

LOI DES ELECTIONS FEDERALES

PREMIERE LECTURE

Projet de loi, bill n° 148, tendant à modifier la loi des élections fédérales.—L'honorable M. Dandurand.

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi.

Il ajoute: Ce bill intéresse plus particulièrement la Chambre des Communes. Il traite des élections et de la manière de les conduire. Il contient plusieurs articles.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le texte en est-il distribué?

L'honorable M. DANDURAND: Nous trouverons probablement sur nos pupitres le texte du bill tel qu'il a été présenté, mais je doute qu'on ait distribué le texte réimprimé. Il est long. Je me suis occupé de connaître l'avis général de l'autre Chambre au sujet de ce bill et on m'a dit qu'il ne contient aucune question contentieuse. Un vote a été pris au sujet de la période entre la nomination et l'élection. Tout d'abord, cette période était de sept jours, puis, il y a quelque temps, on l'a portée à quatorze jours, mais je crois savoir que le projet de loi actuel la change de nouveau à sept jours.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le temps du supplice est suffisant.

L'honorable M. DANDURAND: C'est mon idée, bien que je n'aie pas gravi ce calvaire.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi.

Présidence de l'honorable M. Beaubien.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 4—nomination des officiers rapporteurs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose de biffer les mots "pendant un an" dans la septième ligne de l'article 22 et de les remplacer par les mots "durant bon plaisir". Cet article prévoit la nomination d'officiers-rapporteurs et contient les mots suivants:

Chaque personne ainsi nommée reste en fonctions pendant un an, et avis de sa nomination est donné immédiatement dans la *Gazette du Canada*.

C'est une nouvelle façon de procéder. Je me demande pourquoi on nommerait un officier-rapporteur pour la période d'une année. J' imagine que cela entraînera des dépenses très considérables, parce que, même si l'officier-rapporteur est payé en honoraires, il s'attendra à ce que ces honoraires durent un an, ou à peu

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

près. Mais ma principale objection est basée sur le fait que si le gouvernement actuel qui nomme les officiers-rapporteurs était défait aux élections, le gouvernement suivant se trouverait entre les mains des Philistins; c'est-à-dire que ses élections partielles seraient dirigées par des officiers-rapporteurs créés par ses adversaires. Or, cela n'est pas franc jeu. C'est pourquoi je propose qu'on biffe les mots "pendant un an" et qu'on leur substitue les mots "durant bon plaisir".

L'honorable M. REID: J'aimerais aussi à voir cet autre amendement dans cet article.

L'honorable M. DANDURAND: Je me permets de rappeler au Sénat que nous ne devons pas nous montrer trop intransigeants au sujet de ce bill. Ce sont des questions qui ne sont pas de notre ressort.

L'honorable M. REID: A mon sens, on ne saurait s'opposer à la suggestion que je vais faire. Il s'agit de changer les mots "secrétaire d'Etat" en "Gouverneur en conseil". Naturellement, le secrétaire d'Etat fait des recommandations au conseil.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, il faudrait dire: "le Gouverneur en conseil sur recommandation du secrétaire d'Etat".

L'honorable M. REID: C'est cela.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous conférez des pouvoirs extraordinaires au secrétaire d'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande de réserver cet article jusqu'à ce que je puisse me renseigner auprès de l'autre Chambre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pour ne pas déranger mon honorable ami, je puis lui annoncer que je présente cette motion à la demande de certains membres de la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Je fais observer à mon honorable ami que seul ici j'ai le droit de parler au nom de la Chambre des Communes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Au nom d'un des côtés de la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Je présente au Sénat les travaux de la Chambre des Communes. Ces travaux sont censés provenir de toute la Chambre des Communes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce bill est l'œuvre d'une partie de la Chambre des Communes, celle qui siège à droite de l'Orateur.